



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

Mis en ligne le 27-07-22

N° 2022_07_692

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU CONCERT D'EDDY DE PRETTO LE 28 JUILLET 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212.1, L 2212.2, et L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411-5, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à 28.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu l'arrêté municipal n° 2022-07-682 relatif au stationnement et à la circulation sur la place Capdevielle à l'occasion du concert d'Eddy de PRETTO du 28 juillet 2022.

Considérant la programmation événementielle des Estivales de la Ville de Lourdes, et plus précisément l'organisation d'un concert en plein air de l'artiste « EDDY DE PRETTO » le jeudi 28 juillet 2022 sur la place Capdevielle à Lourdes.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Stationnement

Abroge le premier alinéa de l'article n°1 de l'arrêté municipal n°2022-07-682 et le remplace par les dispositions suivantes ;

A compter du **26 juillet à 01h00 du matin et jusqu'au vendredi 29 juillet à 17h00** la totalité des emplacements sis sur le parking central de la place Capdevielle seront interdits au stationnement des véhicules et réservés à l'installation de la scène et des matériels nécessaires au concert d'EDDY de PRETTO.

A compter du **28 juillet à 21h00 et jusqu'à la fin de la manifestation** prévue le 29 juillet à 02h00 du matin les emplacements situés dans la portion de la place Capdevielle comprise entre la gare routière et son numéro 2 seront interdits a tous les véhicules.

A compter du **28 juillet à 08h00 du matin et jusqu'à la fin de la manifestation** prévue le 29 juillet à 02h00 du matin les emplacements de stationnement de la rue Anselme Lacadé seront interdits a tous les véhicules.

A compter du **28 juillet à 14h00 et jusqu'à la fin de la manifestation** prévue le 29 juillet à 02h00 du matin les 6 emplacements situés sur la place Capdevielle (derrière le local du Ski Club Lourdais) seront réservés au stationnement du bus tour de l'organisation.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 2 - Signalisation

Les barrières et dispositifs de signalisation afférents aux dispositions ci-dessus et la pré-signalisation conforme aux directives ministérielles sur la signalisation temporaire, seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 4 - Affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 - Application

Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le commandant divisionnaire, chef de la circonscription de Police de Lourdes et madame le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 26 juillet 2022

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
Adjoint délégué

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.